Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260320-DE_2026_018-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 16/03/2026

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

Secrétaire de séance : M. David BLANCHET

N° 2026-018 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment son article 1er qui introduit l'article L. 1111-1-1 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux;

VU la charte de l'élu local annexée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local;

CONSIDÉRANT que cette charte énonce les principes déontologiques que les élus locaux s'engagent à respecter dans l'exercice de leurs fonctions, notamment les principes d'impartialité, de probité, d'intégrité et de transparence;

CONSIDÉRANT que les articles L.2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT précisent les droits et obligations des élus locaux, ainsi que les conditions d'exercice de leur mandat;

CONSIDÉRANT que, afin d'assurer la transparence et la bonne information des conseillers municipaux, il convient de leur remettre une copie de la charte de l'élu local ainsi que des extraits du CGCT mentionnés ci-dessus;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260320-DE_2026_018-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le maire lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection;

PREND ACTE de la transmission aux conseillers municipaux d'une copie de la charte de l'élu local, ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BLANCHET David

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine